



JEUDI 3 juin.

Mathieu Laensberg

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.

EXTÉRIEUR.

PORTUGAL. — *Lisbonne, le 15 mai.*

(Correspondance particulière.)

Le débarquement du roi s'est effectué hier, et nous jouissons de la plus parfaite tranquillité. L'arrivée de l'escadre française, qu'on avait annoncée, ne s'est pas confirmée. L'infant a quitté ce pays, avant hier, à bord d'une frégate portugaise qu'accompagnaient une frégate anglaise et un brick français; on l'envoie, dit-on, à Brest, où il doit débarquer sous le nom de duc de Béja. On assure que jusqu'ici la reine a éludé l'ordre de se retirer dans le couvent de l'*Estrella*, en se disant malade et alitée.

Aujourd'hui, le roi gouverne en pleine liberté, et nous renaissions à l'espoir de voir encore prospérer ce beau pays, vu la promesse que vient de faire S. M. de rendre Lisbonne port franc.

ESPAGNE. — *Barcelonne, le 19 mai.*

Notre capitaine-général, dont les sentimens de modération sont connus, désirant, autant que cela est en son pouvoir, rétablir la tranquillité, a proposé au tribunal criminel de cette capitale de la province (et celui-ci s'est conformé à son avis), de ne pas donner de cours aux procès qui ont été intentés à ceux qui sont simplement accusés de ne point affectionner le système actuel, ainsi qu'à ceux dont les biens avaient été séquestrés à cause de la divergence de leurs opinions. Il est bien entendu que les personnes accusées d'assassinat ne seront point comprises dans cette mesure.

Parmi les scènes affligeantes que fait naître le passage des prisonniers espagnols, l'on remarque surtout celle qui a eu lieu à Mataro le 17 du courant. Comme quelques-uns de ces malheureux passaient par cette ville, l'un d'eux fut insulté par un royaliste, qui, non content de cela, employa les voies de fait à son égard. Le sergent français qui commandait le détachement servant d'escorte aux prisonniers, trouva cette action si basse qu'il donna un coup de plat de sabre à l'agresseur; mais celui-ci, tirant un couteau, le blessa grièvement. Les Français volèrent alors à la défense de leur camarade; de leur côté les royalistes coururent aux armes; enfin l'on se battit avec acharnement et il y eut bien des victimes de part et d'autre. La nouvelle de cet événement étant promptement parvenue à nos autorités, elles se sont hâtées de prendre les mesures convenables.

ALLEMAGNE.

(Extrait de la Gazette d'Augsbourg du 27 mai.)

Trieste, le 18 mai. — « Un navire arrivé hier d'Alexandrie, qu'il a quitté le 25 avril, n'a apporté aucune nouvelle sur les événemens du Caire. Les armemens du pacha continuaient à Alexandrie; mais, jusqu'à ce jour, aucun soldat n'était embarqué. Par suite de la confusion qu'a causée l'incendie du Caire, la peste faisait de terribles ravages, même parmi les troupes du pacha. »

De Francfort, le 29 mai.

S. Exc. M. le baron de Munch-Bellinghausen, ministre président de la diète, est arrivé ici hier dans l'après-midi.

SUISSE. — *Schaffhouse, le 19 mai.*

Le duc de Calvello, envoyé du roi de Naples, a adressé des lettres officielles à chacun des gouvernemens cantonnaux, pour leur annoncer qu'il était muni de pleins pouvoirs à l'effet d'ouvrir des négociations sur les conditions des capitulations militaires; il en offre de nouveau, au nom de sa cour, à tous les cantons, tant à ceux qui se sont déjà prononcés

en faveur de ces capitulations qu'à ceux qui les ont rejetées. En même tems il déclare que les avantages commerciaux que le gouvernement napolitain se proposait d'accorder à la Suisse, pour les productions et pour les fabricans de ce pays, ne seront concédés qu'à ceux des cantons qui prendront part à ces capitulations.

ANGLETERRE. — *Londres, le 26 mai.*

La nouvelle des préparatifs de l'Espagne et l'état de nos propres fonds ont eu de l'influence sur les effets de l'Amérique Méridionale qui sont encore en baisse. L'emprunt mexicain s'est fait ce matin à 4 3/4 5, et les bons Colombiens à 5 1/2 3/4.

On parle du départ de Brest d'une escadre française.

Du 27. — Nos journaux ne contiennent d'autres nouvelles de Portugal que celles qui sont parvenues par la voie de France.

On lit dans le *Globe and Traveller* que le prince de Metternich, avant d'aller à Prague, doit se rendre auprès du roi de Bavière, pour lui faire une communication importante; tandis que le roi de Wurtemberg doit recevoir la visite d'un autre ambassadeur d'une grande puissance. Vou-drait-on renouveler les propositions de l'année dernière, propositions rejetées avec dignité par les cours de Bavière et de Wurtemberg?

Du 28. — On avait déjà annoncé que le commissaire anglais à Mexico avait demandé ses passeports pour revenir en Angleterre; aujourd'hui ce bruit a été répandu de nouveau à la bourse, et l'on paraissait plus disposé à l'accueillir.

— Des personnes qui prétendent être dans la confiance des ministres, annoncent que les avis particuliers des commissaires anglais dans l'Amérique Méridionale sont très-défavorables, et que le gouvernement anglais n'a nullement l'intention, quant à présent, de reconnaître l'indépendance des nouveaux états.

— On a vu passer ces jours derniers deux cents officiers espagnols constitutionnels, à Cantorbéry, dans un état complet de dénûment, ils se rendaient à Londres.

— Suivant le *Star*, un grand nombre de personnes arrêtées à Lisbonne durant les derniers événemens, professaient des opinions politiques tout-à-fait opposées, et quelques-unes étaient même ennemies déclarées des franc-maçons. Plusieurs des officiers qui exécutèrent les premières arrestations, furent ensuite emprisonnés eux-mêmes par l'ordre du prince.

— Des lettres de Malte confirment que l'explosion de la citadelle du Caire a été l'œuvre des Musulmans, qui ont cherché à se soustraire ainsi à la nécessité d'aller combattre en Grèce.

— La gazette de Rio-Janeiro du 6 mars annonce qu'on s'occupe dans différentes provinces du Brésil, de l'élection des députés au congrès, ce qui donnait à croire que l'empereur n'en ajournerait pas long-tems la convocation.

— On mande de Panama, sous la date du 26 mars, qu'il y était arrivé le même jour un bâtiment venant de Callao, avec la nouvelle que l'armée royaliste espagnole avait offert à Bolivar de capituler à la condition d'être dirigée sur Panama, pour être transportée au-delà de l'Atlantique. (Voyez le num. d'hier.)

— Des lettres récentes de Buenos Ayres annoncent que le gouvernement avait pris des mesures pour concentrer les forces militaires et les ressources des contrées situées sur les rives de la Plata; au cas de quelque débarquement de troupes européennes.

FRANCE. — *Paris le 29 mai.*

M. le prince de Polignac, ambassadeur de France en Angleterre, est arrivé à Paris.

— Le 17 de ce mois, le consul du roi des Pays-Bas a distribué, au nom de son souverain, une somme de 200 fr. à des marins de Dunkerque, pour avoir sauvé, au péril de leur vie, l'équipage du navire hollandais *Harmonie*, qui a sombré à 2 lieues de ce port le 2 avril dernier.

— La cour de cassation a rejeté le pourvoi de onze réfugiés français, presque tous officiers dans la légion étrangère au service d'Espagne, condamnés à mort par des conseils de guerre. Me. Isambert a porté la parole pour eux; il a fait valoir plusieurs moyens en leur faveur, et entr'autres l'article 3 de la capitulation, ainsi conçu :

« Tous les étrangers qui font partie des troupes constitutionnelles seront traités, selon leurs grades, de la même manière que les autres prisonniers de l'armée constitutionnelle. Quant à ceux des étrangers qui sont Français, le lieutenant-général s'engage à solliciter vivement leur grâce; il espère l'obtenir. »

— Il paraît en ce moment quatre journaux en Grèce, et il doit en être publié un 5e. sous le titre de *Gazette d'Athènes*; l'un des premiers, *l'Ami de la loi*, rapporte un assez grand nombre d'actes du gouvernement central. Par l'un de ces actes, la ville de Nauplion (Napoli di Romani) est établie comme chef-lieu du gouvernement. Par un autre décret, Panos Colocotron, fils aîné du même général de ce nom, est déclaré rebelle. Un autre numéro annonce que Geméos Colocotron, fils cadet de ce général, venait d'être livré par ses propres soldats entre les mains du gouvernement. Le père lui-même avait été successivement abandonné par ses troupes.

Ce journal ne va que jusqu'à la fin de mars. Les nouvelles particulières de Corfou, du 4 mai, nous apprennent que Colotron a fait sa soumission au gouvernement, qui lui a accordé l'entier oubli du passé. Il est probable que cette leçon corrigera Colocotron, et qu'il sentira désormais l'impossibilité de violer impunément les lois de son pays. Ses troupes, en l'abandonnant complètement, lui ont prouvé qu'il n'était fort qu'en vertu de la puissance légale que lui conférait le gouvernement.

Voici l'épigramme du journal, *l'Ami de la loi*, tirée d'Aristote : « Si l'homme est le meilleur des animaux quand il est perfectionné par l'éducation, il est aussi le pire de tous s'il n'est pas gouverné par les lois et la justice. »

— La police de Bordeaux est à la recherche d'un filou aussi adroit que hardi. Cet individu s'est présenté ces jours derniers chez un marchand bijoutier, et lui a proposé une chaîne d'or. Après quelques pour-parlers sur le prix, il a laissé la chaîne, pour être soumise aux essais d'usage. Quelques heures après, il est revenu pour traiter définitivement. Il refuse d'abord le prix qu'on lui offrait, et reprend sa chaîne qu'il garde dans sa main droite; il feint de réfléchir, tire son carnet, avec la main qui tient toujours la chaîne, et finit par accepter le marché. La dame (car le bijoutier était absent dans ce moment-là), a le soin de replacer la chaîne sur le trébuchet : elle trouve le même poids (neuf onces deux gros), et cependant le filou venait de substituer à la chaîne d'or une chaîne de cuivre, absolument semblable, et ayant le même poids. Il paraît que deux jours avant, il avait pareillement trompé un changeur de monnaies.

— Dans la séance de ce jour la chambre des pairs a entendu MM. le comte Aug. de Talleyrand et de Ségur contre; MM. le vicomte de Bonald, de Chabrol pour; et M. le duc de Brissot sur le projet de loi relatif aux rentes. La discussion continuera lundi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 29 mai.

La séance de ce jour a commencé par la lecture des rapports sur quelques pétitions. Il en est une tendante à ce que dans la loi relative à la réduction des rentes, il soit fait une exception en faveur des petits rentiers. La commission conclut à l'ordre du jour, prétendant que la loi est adoptée.

M. Casimir Périer : Je demande la parole. (Rumeur à droite.)

MM., c'est une erreur; la loi a été votée par la chambre des députés; mais une loi n'est adoptée que lorsqu'elle a reçu l'assentiment des deux chambres et la sanction royale. Rien n'empêche donc que vous puissiez encore témoigner tout votre intérêt pour une classe malheureuse qui vous adresse ses justes réclamations.

Remarquez qu'en supposant même que la loi eût été adoptée par les deux chambres, le renvoi de la pétition ne porterait aucune atteinte à leur délibération. Dans ce cas, le roi pourrait encore lui refuser sa sanction, s'il venait à être instruit que des moyens, jusqu'alors inconnus, sont offerts pour soulager des intérêts lésés par la loi.

Mais il est un motif qui seul suffit pour déterminer le renvoi : c'est que la charte a été violée, non pas dans la présentation du projet de loi, mais dans les documents

qui n'ont pas été fournis. L'art. 47 de la charte donne à la chambre des pouvoirs qui n'ont point été respectés. Le ministre a suivi cet article dans la présentation qu'il vous a faite de la loi; mais ce n'est pas tout; il devait présenter les documents qui lui ont été si souvent demandés! (Interruption à droite. — A la question! à la question!)

M. C. Périer : Je dis que le ministère ne pouvait se refuser à donner les documents... (Violens murmures. On crie : à la question! à la question!) Je me permettrai de faire observer à la chambre que, lorsqu'on ne s'écarte point des règles parlementaires, il est peu convenable d'être l'objet de tant d'interruptions; et je crois faire mon devoir en demandant pourquoi des documents qui nous ont été refusés ont été fournis à la chambre des pairs. (Violens murmures; interruption.)

M. C. Périer, d'une voix fatiguée : Enfin, Messieurs, puisque la chambre est décidée à ne pas m'écouter, je finirai par conclure au renvoi de la pétition à M. le président du conseil. Ce renvoi, en manifestant l'intérêt de la chambre pour les petits rentiers, peut encore concourir à faire amender la loi en leur faveur, ou du moins amener dans son exécution, des modifications salutaires sur ce qu'elle offre de plus injuste et de plus impolitique. Lorsque les compagnies contractantes, cédant à la force de l'opinion publique, s'efforcent aux dépens même des chances qui leur sont promises, d'adoucir la situation des rentiers, le ministère sera-t-il seul insensible à leur sort? Trouvera-t-il indifférent de désaffectionner 30,000 familles de cette grande capitale, au milieu de laquelle siège le gouvernement, et qui exerce à son tour une action si directe sur la France entière? Et s'il était vrai que dans la crainte de voir repousser, ou seulement modifier la loi proposée, et de compromettre, non pas son existence propre que rien ne menace, mais son infailibilité financière... (Les murmures se renouvellent encore. M. le président est vivement pressé de rappeler une seconde fois l'orateur à la question.)

M. C. Périer achève son discours au milieu des interruptions; l'ordre du jour est approuvé.

M. de Martignac, rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur la septennalité, est appelé à la tribune.

M. le rapporteur réduit la question à ces deux mots : *Pouvons-nous et devons-nous* adopter le projet proposé?

Quant à la première question, il avoue que les institutions ont besoin d'être stables, que variables elles cesseraient d'être un gage de sécurité, mais il ajoute que le respect pour la charte ne peut être ni servile, ni aveugle, qu'il doit dominer les pensées de l'homme d'état, mais qu'il ne saurait enchaîner sa raison. Une législation fondamentale juste et sage peut renfermer dans ses dispositions secondaires, un vice évident qui paralysait l'action principale. Dans ce cas, il serait déraisonnable de protéger la disposition secondaire contre une correction qui rendrait à la disposition essentielle sa puissance et son utilité.

Examinant la seconde question, M. le rapporteur soutient que le renouvellement intégral offre plus d'avantages et moins d'inconvénients que le renouvellement par cinquième.

Il conclut à l'adoption du projet de loi.

M. Benjamin Constant : Je demande la parole. (Vive sensation; l'honorable membre monte à la tribune.) Je crois devoir avertir la chambre qu'il est de sa délicatesse de ne pas fixer la discussion à un jour pour lequel presque personne ne pourrait être préparé à l'examen des graves et importantes questions qui vous sont soumises.

Plusieurs voix : Après la loi du recrutement!

Autres voix : A jeudi!

M. le président met aux voix d'abord l'ajournement de samedi. Cette proposition est rejetée à une immense majorité, M. de la Bourdonnaye et un petit nombre de membres de l'extrême droite se sont seuls levés pour l'affirmative avec les députés de l'extrême gauche.

M. C. Périer : A demain! (On rit.)

Le renvoi de la discussion sur la septennalité à jeudi prochain est ensuite prononcé à une forte majorité.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi sur le recrutement.

M. le baron de Damas, ministre de la guerre, monte à la tribune.

En résumé, S. Exc. conclut à l'adoption pure et simple du projet de loi, et se réserve de s'expliquer sur les amendements qui pourront être proposés lors de la discussion des articles.

M. Basterrèche a la parole contre le projet de loi, et l'attaque dans ses diverses dispositions. Il conclut par amendement à ce que la levée annuelle qui était fixée par la loi du 10 mars à 40,000 hommes soit portée à 50,000 hommes, au lieu de 60,000. Par une seconde disposition, il

C'est la religion qu'il défend; c'est donc par ce motif que ses efforts sont si ardens pour la cause des Grecs; c'est pour cela qu'il soutient si efficacement la religion du Christ contre celle de Mahomet; mais non, la Grèce est schismatique; ils faut aux hommes monarchiques le catholicisme romain dans toute sa pureté. Mais si je ne me trompe, il existe à côté de la liberté dans l'Amérique Méridionale, le pape a reconnu que les dogmes de son église n'avaient rien d'incompatible avec les institutions libérales, et cependant on appelle aujourd'hui de tous ses vœux la destruction de cette liberté Américaine. Le parti plus royaliste que les rois serait-il donc aussi plus catholique que le pape? Non, ce n'est point pour la religion, c'est pour les bûchers, pour les jésuites et pour l'inquisition qu'il combat. Il sait qu'avec des jésuites on prêche le pouvoir absolu et la morale d'Escobar; il sait qu'avec des bûchers on brûle les livres, et qu'avec des inquisiteurs on brûle ou on torture les écrivains; il sait que par tous ces moyens réunis, on arrête la diffusion des lumières, on empêche les hommes de reconnaître leurs droits et de se compter, on détruit l'énergie de la pensée, on abrute le peuple et on l'amène à gémir en silence sous le privilège et sous le bât féodal.

L'ordre, voilà encore une des armes du parti de l'ancien régime. Ce n'est point la liberté, c'est l'anarchie, ce sont les crimes qui la suivent, qu'il veut éviter à tout prix; d'après lui, les principes libéraux sont des théories dont l'application est inconciliable avec l'ordre. Quoi donc! l'anarchie tient-elle à l'essence des libertés politiques? Eh! vraiment, c'est un pays bien anarchique que l'Angleterre, c'est une terre fumante de sang humain que les Etats-Unis de l'Amérique. — Mais les crimes de la révolution française? — La révolution française n'était point la liberté, ce n'était qu'une lutte tendant à l'établir; combat, où on a fini par violer tous les droits de la guerre; mais qui les a violés, si ce n'est des ennemis de la liberté? nous les pleurons, nous les détestons ces crimes; et c'est ce qui met entre les hommes libéraux et ceux de l'ancien régime une différence que rien ne peut combler. Les premiers désavouent les excès commis au nom de la liberté, ils repoussent ceux qui en sont coupables; les autres au contraire adoptent et sanctionnent tout ce qui s'est fait au nom du privilège. Ont-ils désavoué 1815? ont-ils désavoué tout ce qui s'est passé derrière les Alpes et les Pyrénées? Ah! c'est dans ces lieux que l'histoire les attend, c'est là qu'on décidera laquelle des deux causes du privilège ou de la liberté est restée la plus pure, de quel côté sont les supplices et toutes les fureurs de l'anarchie!

Mais si la passion les emporte dans leur conduite, voyez si le fond de leurs intentions est plus pur! Tout, répètent-ils, est dévouement chez eux, point d'égoïsme, pas l'ombre de l'intérêt personnel, ils s'immolent tout entiers à la royauté légitime. Où sont donc aujourd'hui ces puissans ennemis des rois, qu'on ait besoin de combattre? Il y a long-temps que les libéraux se sont exprimés franchement et sans détour sur le compte de la royauté; elle est dans les mœurs de l'Europe, elle n'est point exclusive de la liberté; constitutionnelle au contraire, elle suffit à toutes les garanties, quel intérêt auraient-ils à la combattre. Ce n'est point la royauté en elle-même que veulent défendre les prétendus hommes monarchiques, mais la royauté absolue, c'est-à-dire, sans lois, parce que dès-lors ils espèrent bien la faire tourner à leur profit. Pour en venir là, c'est encore au ciel qu'ils ont recours; et, au moyen d'une doctrine mystique, qui ne serait que la sanction de la force, et qui a valu autrefois tant de malheurs à la cause royale en Angleterre, ils espèrent consacrer une légitimité autre que la justice universelle, autre que le respect des droits de tous. C'est ainsi qu'ils ont soin de se couvrir toujours d'un manteau sacré, afin d'imposer encore à quelques hommes de bonne foi. Heureusement les faits viennent démontrer aujourd'hui la sincérité de ces professions de foi. C'est un spectacle digne d'attention de voir ces amis de la monarchie opposer leurs jantes au pouvoir monarchique, ces Séides de la royauté élever un pouvoir menaçant à côté du pouvoir royal. Est-ce au nom du droit divin que la junte apostolique empêche l'exécution des ordonnances de Ferdinand? Est-ce au nom du droit divin qu'un roi est mis au secret par son fils, et forcé d'abandonner sa capitale pour se réfugier sous le pavillon de ses alliés? Est-ce au nom du droit divin qu'une épouse aussi se trouve compromise dans ce complot? Et qu'on ne dise point qu'un jeune homme égaré par la fougue de son âge est seul coupable ici, quand le roi de Portugal est resté pendant quatre jours sur le vaisseau qui lui servait d'asile, quand il lui a

fallu depuis le 30 avril jusqu'au 14 mai pour faire reconnaître son autorité, certes il fallait bien qu'un parti puissant fût impliqué dans cette affaire. Et d'ailleurs les journaux du parti ne dénotent-ils point quels sont leurs sentimens à cet égard? Les uns en traitant d'échauffourée cet attentat au pouvoir royal, ont soin de mitiger encore l'expression en ajoutant que le fils rebelle a toutes les qualités qu'il faut à un grand prince, les autres insinuent sur le champ et le plus ingénieusement du monde une doctrine apologétique, de laquelle il résulte que, dans une monarchie héréditaire, le roi futur semble avoir le droit de veiller sur le dépôt que le roi présent doit lui remettre. Et voilà les hommes monarchiques, par sentiment et par principes! Voilà les hommes dévoués à la royauté légitime par droit divin! Non, ce n'est pas pour se rétablir dans les privilèges qu'ils agissent, c'est pur désintéressement, c'est l'abnégation la plus touchante, c'est le dernier effort du dévouement à la légitimité; je suis sûr que pendant que le roi de Portugal était à bord du Windsor-Castle, ceux qui criaient meurent les francs-maçons, répétaient encore vive le roi! quand même!

De laus.

CHARADE.

Les honneurs d'un couplet,
Savez-vous ce que c'est?
Oh! c'est un cri! c'est un tapage!
Et cependant c'est un suffrage.
Ami lecteur, je viens au fait,
Car voilà bien du bavardage.
C'est : quoi? c'est par ma foi demander mon premier.
Consultez un gourmet, un friand personnage,
Sur la bonté de mon entier?
Vous apprendrez de lui, je gage,
Qu'il faut qu'il soit sucré, léger, bien mon dernier.
— Le mot de la dernière charade est *but-or*.

GRAND THÉÂTRE DE LIÈGE.

Samedi 5 juin, pour la première représentation de Mlle. MARS, première actrice du Théâtre Français : *Valérie*, comédie en 3 actes et en prose. — Mlle. MARS remplira le rôle de *Valérie*. Cette pièce sera précédée par *Les Jeux de l'Amour et du hasard*, comédie en 3 actes, de Marivaux. — Mlle. MARS remplira le rôle de *Silvia*.

Dimanche, *Par ordre*, relâche, à cause de la fête de la Pentecôte.

Lundi, 7 juin, seconde représentation de Mlle. MARS. — Pour la commodité du Public, et pour éviter la foule, les bureaux seront ouverts à quatre heures, et le spectacle commencera à six heures et demie précises.

BOURSE D'ANVERS. — Du 1 juin.

EFFETS PUBLICS. — Dans la matinée, et même au commencement de la bourse, ils étaient faiblement soutenus; mais quelques acheteurs s'étant présentés et ayant continué leurs opérations jusqu'à la fin de la bourse, les Métaux se traitèrent de 95 3/4 à 95 1/4; les Napolitains de 87 à 87 3/8; les lots de Rothschild du 2e. emprunt de fl. 392 à 394; et les Prussiens à Londres de 105 à 106. Il ne s'est rien traité en Espagnols de la levée de Hope et Co.; les Siciliens ont été offerts à 85 3/4.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est placé à 718 p. 0/10 d'avance; le Londres court s'est traité à 40, le papier à deux mois a été demandé à 3919; le Paris court a été demandé au pair et les trois mois à 1 p. 0/10 de perte; le Francfort court fut recherché à 35, les six semaines à 34 7/8, et les trois mois à 34 5/8; le Hambourg reste rare.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 146 caisses sucre Havane blond en entrepôt.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 1 juin.

Naissances : 1 garçon, 2 filles.

Décès : 1 homme; savoir :

Guillaume-Joseph de Fréron, âgé de 73 ans, ancien procureur-général du ci-devant prince de Liège, rue Vinave-d'Isle, n. 603, veuf en premières noces de Marie-Catherine de Bemy, et en 2e. d'Eve Dahmüller.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Mde. veuve Janière, institutrice, rue St-Jean, n. 794, a l'honneur d'informer le public qu'ayant satisfait aux formalités prescrites par la circulaire de M. le gouverneur, en date du 26 août dernier, elle continuera à recevoir les pensionnaires et les externes qu'on voudra bien lui confier.

A vendre 1^o une maison avec 43 perches 594 palmes de prairie et jardin, le tout tenant ensemble situé à Xhendremal.
2^o Trois maisons situées à Liège, deux au faubourg Vivegnis, n. 262 et 263, et l'autre rue sur Meuse, cul-de-sac Thibout, n. 342.
S'adresser à M. Jenicot, avocat, rue des Sœurs-Grises, à Liège.

A louer pour le 24 juin une belle maison sise porte St-Léonard, no. 621, ayant jardin, grande cour, deux pompes, bonnes et belles caves, et vastes greniers. Pour les conditions s'adr. au no. 397 rue Neuve derrière le Palais.